

Audience: procédure transmise au JLD sans requête l'accompagnant

Tribunal de Grande Instance de LILLE Juge des libertés et de la détention	N° 07/01338	PROCÉDURE DE RECONDUITE A LA FRONTIÈRE ORDONNANCE
--	-------------	--

Le 07 Juillet 2007, à 12 H 00, devant Nous, Paul BARINCOU, Juge des Libertés et de la Détention au Tribunal de Grande Instance de LILLE,

assisté de Catherine MOREAU, Greffier,

Etant en audience publique,

Vu l'arrêté de **MONSIEUR LE PREFET DES ARDENNES** ayant prononcé la reconduite à la frontière le à l'encontre de :

Monsieur Yvette O. [REDACTED]
né le 04 Septembre 1969 à SAA (CAMEROUN)
de nationalité Camerounaise

Vu le dossier transmis par **MONSIEUR LE PREFET DES ARDENNES**;

Vu l'article 4 de l'Ordonnance n°2004-1248 du 24 novembre 2004 portant abrogation de l'Ordonnance n°45-2658 du 02/11/1945, et des articles 87 et 89 de la loi n°2003-1119 du 26 novembre 2003 ;

Vu les articles L.551-1 à L.551-3 et 551-2 à L.552-12 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

L'intéressé(e) entendu(e) en ses observations ;

Maître NAJY entendu(e) en ses observations ;

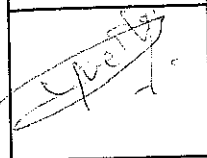
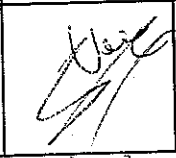
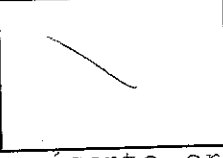
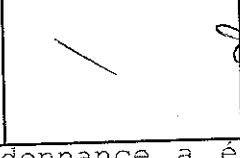
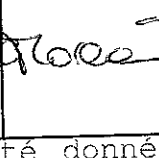
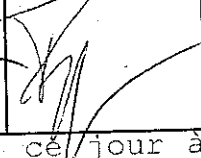
Attendu que la préfecture des Ardennes a transmis une procédure concernant l'intéressé manifestement en vue d'obtenir la prorogation de sa rétention,

Attendu toutefois qu'aucune requête n'est jointe à cette procédure, de sorte que le Juge des libertés et de la détention n'est pas valablement saisi et que la demande doit être déclarée irrecevable.

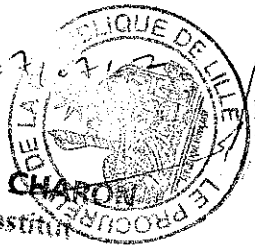
PAR CES MOTIFS

DECLARONS IRRECEVABLE la demande sus-visée ET LA REJETONS.
DISONS que MADAME O. [REDACTED] devra être remise en liberté ce
jour avant 17 heures 15.

Reçu notification et copie
de la présente ordonnance le 07 Juillet 2007

L'INTÉRESSÉ	L'AVOCAT	L'INTERPRÈTE	LE REPRÉSENTANT DE L'ADMINISTRATION	LE GREFFIER	LE JUGE DES LIBERTÉS ET DE LA DÉTENTION
					

Notification de la présente ordonnance a été donné ce jour à
Monsieur le procureur de la République, à Monsieur le Préfet
Le Greffier.

Par le greffier
le 07/07/2007

Franck CHARON
Substitué

